



Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
Groupement des appuis et de secours
43^{ème} compagnie
Servcie Prevention Sécurité Incendie
Musée du Louvre



Paris, le 01 juin 2025

NE n° **XX**-25/BSPP/GAS/LOUV /QS

NOTE D'INFORMATION SPSI

PERMIS DE FEU ET PERMIS DE POUSSIÈRES

Le permis de feu est établi dans un but de prévention des risques d'incendie occasionnés par des travaux par points chauds. Afin d'éviter un départ de feu ou de perturber le système de détection incendie, nous distinguons dans les bâtiments de l'EPML, 2 types de permis tel que:

- **Le permis de feu** : il est expressément exigé pour les entreprises externes ou internes réalisant des travaux (y compris à l'air libre ou à proximité d'un bâti - toiture) par points chauds tel que soudage, brasage, découpage par chalumeau, arc électrique ou comportant l'usage de flamme, étincelles en référence de l'ordonnance n° 70-15134 du 16 février 1970. Cette action impose une inhibition de détection incendie lorsque les locaux sont protégés par de la détection incendie.
- **Le permis de poussières** : il est quant à lui, expressément demandé pour inhiber une détection incendie lors de travaux obligeant un dérangement physique de faisceau de détection incendie, lors de travaux pouvant émettre de la fumée froide ou déplacer de la poussière. Le but est d'éviter tout déclenchement intempestif perturbant l'exploitation du musée.

A partir du 01 juin 2025, les demandes de permis sont envoyées via [Mezzoteam](#) au minimum 24 heures ouvrés avant le début des travaux par le donneur d'ordre du musée ou par l'entreprise effectuant les travaux, à défaut déposées au PC Rohan du SPSI « tél : 01.40.20.52.25 », situé au 101, rue de Rivoli, aile Rohan, au 1^{er} étage, accès par le PAC Rohan de 7h00 à 19h00 du lundi au samedi. Ces actions seront automatiquement dématérialisées en amont avant de se rendre au SPSI pour validation.

=>[Louvre - GED SPSI Prévention Sécurité Incendie](#).

Seule une demande d'intervention d'urgence peut justifier l'établissement d'un permis de manière immédiate (risque pour les personnes ou les biens). Toute difficulté ou particularité concernant cette demande urgente sera transmise à l'officier d'astreinte du SPSI.

Dès l'accord délivré par le SPSI, un contact par l'entreprise le jour J auprès des services du SPSI via le **01.40.20.51.18**, reste obligatoire avant le début des travaux ainsi qu'à la fin des travaux. Cette action oblige et impose à l'entreprise effectuant les travaux dans le laps de temps demandé, d'assurer une surveillance humaine de la zone stipulée sur ce dernier.

Des rondes SPSI seront réalisées pour aider les entreprises à travailler en toute sécurité et pour contrôler le respect des consignes *permis de feu et de poussières*.

Cette note sera annexée dans le plan de prévention ou transmise lors des visites préalables ainsi qu'en réunion de préparation de chantier.

Capitaine Jean-Pierre HUAULT
Commandant la 43^e compagnie

Conduite à tenir pour l'entreprise
« Extrait REPLO règlement d'emploi particulier Louvre SPSI » de 2024

Avant les travaux:

- Récupérer le permis feu au PC ROHAN du SPSI
- Prévenir le PCI pour la mise hors service de la zone (le PCI assure un suivi de ces inhibitions)
- Prévenir obligatoirement le PCI pour toute modification apportée au permis feu/poussières initial (changement d'horaire, extension de zone de travail, modification de la nature des travaux ...)
- S'assurer du parfait état des matériels utilisés et de leur conformité aux normes en vigueur
- Placer les bouteilles de gaz éventuellement employées de capacité supérieure à 25 litres sur un chariot adapté afin d'être aisément déplacées en cas de sinistre
- Protéger (panneaux métalliques ou toiles incombustibles) tous les matériaux combustibles susceptibles de propager un incendie
- Utiliser des matériaux incombustibles pour boucher les fissures et/ou ouvertures
- S'assurer du recoupement et de la ventilation en cas de travaux dans un volume creux
- Mouiller au point de feu (sans inonder) lors des opérations de soudure ou de découpe à proximité de parties en bois
- Dégager le parcours des éléments métalliques traités de tous matériaux combustibles ou inflammables

Pendant les travaux :

- Disposer de moyens d'extinction (extincteur à eau pulvérisée 9 litres + extincteur approprié aux risques) à proximité immédiate du lieu de travail. Ces moyens sont fournis par l'entreprise
- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute
- Signaler les points chauds par des pancartes ou flèches rouges ou bien encore par des affichages journaliers à côté du permis feu, du plan des lieux, daté du jour avec repérage des travaux par points chauds. Dans certains cas, un rendez-vous peut être pris avec le SPSI pour effectuer une dernière ronde avant la fin de chantier
- Un double du permis de feu du jour (feuillet rose) doit être présenté ou affiché sur le chantier lors des rondes du SPSI
- Refroidir les parties ou objets chauffés. Si impossibilité, les déposer sur des supports incombustibles
- Assurer, en permanence, la surveillance du chantier, y compris durant les heures de repas

Après l'exécution des travaux :

- Fermer les blocs d'oxycoupage
- Débrancher les chalumeaux des postes et procéder à l'enlèvement des bouteilles
- Inspecter les lieux de travail ainsi que les locaux adjacents pouvant être concernés par des transferts de chaleur
- Prévenir le PCI dès la cessation des travaux pour la remise en service de la DI
- Pour les travaux par points chauds, maintenir une surveillance des lieux pendant 2 heures au moins après la cessation des travaux, puis prévenir le PCI et attendre une équipe du SPSI afin de vérifier au moyen de la caméra thermique que les « points de feu » ont repris une température normale

Attention : lorsque la détection incendie est inactive ou inhiber sur demande de permis de feu ou de poussières, ça impose une surveillance humaine obligatoire de la part du demandeur dans la zone de travaux.

Terminologie

□ Le permis de feu concerne :

- les opérations d'enlèvement de matière ou de désassemblage d'équipements (découpage, meulage, ébarbage ...),
- les opérations d'assemblage (soudures) ou d'étanchéité (bitume),
- de manière générale, tous les travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes (disqueuses, tronçonneuses, lampe à souder...).

□ Le permis de poussières concerne :

- les opérations générant de la poussière (ponçages, perçages, balayages, micro sablages ...),
- les opérations de déplacement d'œuvre, d'échafaudage, nacelle,

- de manière générale, tous travaux hors PF ou mouvements susceptibles de déclencher une DI.



Mezzoteam



[Je réinitialise mon mot de passe](#)

[Appareil compatible ?](#)

Louvre - GED SPSI Prévention Sécurité Incendie

Documents

Documents

PRÉSENTATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL

Bienvenue sur l'espace **GED Prévention Sécurité Incendie**

Cet espace est dédié à l'échange d'information et au suivi des permis, entre le SPSI, le PCI et les entreprises.

Chaque fiche documentaire correspond à un signalement. Vous pouvez à tout moment y joindre des fichiers pour faciliter le suivi et le traitement des demandes par les services exécutants.

En cas de difficultés liée à l'utilisation de cet outil, vous pouvez joindre par mail le SAPRE :

- adine.chtioui@louvre.fr
- jean-charles.ramirez@louvre.fr

Bonne navigation !

Louvre - GED SPSI Prévention Sécurité Incendie

Documents

Historique 17

Nouveau

Télécharger

Signer

Diffuser

Va

Fiche Circuit

PF - Permis feu

PP- Permis de poussières

Code de la fiche documentaire

PP-2025_0009-B

PP-2025_0009-Demande Initiale

PP-2025_0009-A

PF-2025_0014-Demande Initiale



Permis feu / permis poussière

Procédure à partir de juin 2025

